

# Droit du travail

## La conclusion du contrat de travail

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

### Quiz

**Attention** : ceci est la version corrigée du quiz.

- 1. Pour pourvoir un poste de manager, un employeur veut demander à l'entretien d'embauche aux candidat-e-s si ils ou elles ont des projets familiaux d'ici deux ans.**
  - a. Les candidat-e-s ne sont pas obligé-e-s de répondre
  - b. Les candidat-e-s doivent répondre de bonne
  - c. Les candidat-e-s peuvent poursuivre l'employeur devant le Conseil des prud'hommes pour discrimination
- 2. Le patron d'une petite entreprise de mécanique voudrait embaucher un nouveau mécanicien qui vient d'obtenir son CAP et qui vient d'avoir 17 ans.**
  - a. L'embauche est impossible car le candidat est mineur
  - b. L'embauche suppose l'autorisation de l'inspecteur du travail
  - c. L'embauche est possible car la capacité professionnelle est fixée à 16 ans
- 3. Un directeur d'EPHAD a embauché une aide-soignante en CDI, il y a 6 semaines. La convention collective prévoit une possibilité de renouvellement de l'essai. Malgré la pénurie du personnel, il souhaite rompre le contrat de travail.**
  - a. Ce n'est pas possible car la période d'essai est expirée
  - b. Il peut rompre l'essai dans les deux mois de l'embauche
  - c. Il doit respecter un délai de prévenance
- 4. Un jeune vient de terminer son BEP tout en étant en alternance chez un garagiste. Celui-ci veut l'embaucher**
  - a. La durée de la période d'essai est de 2 mois
  - b. La durée de la période d'essai est de 3 mois
  - c. Il est embauché sans période d'essai, suite à l'alternance

## Références

### Comment citer ce cours ?

Droit du travail, Cécile CASEAU-ROCHE et Jean-Michel DORLET, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.